

DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DECISION du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2019-01

OBJET : Tarifs municipaux 2019

Le Maire de la commune de Saint Martin de Londres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Considérant la nécessité de réviser les différents tarifs fixés en termes d'utilisation du domaine public, de mise à disposition de locaux...

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs ci-annexés et dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} février 2019, sauf pour les tarifs d'occupation du domaine public sur les marchés municipaux et non-municipaux lesquels sont applicables à compter du 01/06/2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
A St Martin de Londres,

Le **18 JAN. 2019**
Le Maire,
Jean-Louis RODIER



DÉLIBÉRATIONS

LOCATIONS

ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE

ASSOCIATION DE LA COMMUNE

	1 jour	2 jours	Caution			
SALLE DES RENCONTRES	Repas	400 €	600 €	500 €	Événement lucratif	50 €
	Apéritif	150 €	∅		Autre	∅
SALLE DU STADE	Repas	100 €	150 €	400 €	Événement lucratif	50 €
	Apéritif	50 €	∅		Autre	∅
LOCAL DES CHASSEURS	Repas	100 €	∅	300 €		
MATÉRIEL	Chaise	0 €	∅	100 €		∅
	Table	2 €	∅			

ACHATS

ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE

USAGER HORS COMMUNE

	Noir et Blanc	Couleurs	Noir et Blanc	Couleurs
PHOTOCOPIE				
A4 recto	0.10 €	0.30 €	0.20 €	0.60 €
A4 recto/verso	0.20 €	0.60 €	0.40 €	1.20 €
A3 recto	0.20 €	0.60 €	0.40 €	1.20 €
A3 recto/verso	0.40 €	1.20 €	0.80 €	2.40 €
DISQUE BLEU	l'unité 1.00 €			

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DURÉE/LONGUEUR L'EMPLACEMENT CAUTION

CAMPING CAR	24h	4 €	10 €	
MARCHÉ MUNICIPAL	le mètre linéaire/dimanche	1,50 €		} APPLICABLES AU 1^{ER} JUIN 2019
MARCHÉ NON-MUNICIPAL	le mètre linéaire/jour	1,50 €		
CAMION COMMERCIAL	par jour	10 €		
MANÈGE FORAIN	le mètre linéaire/jour		Rectangulaire Circulaire, gonflable, saut élastique, ...	1,5 € x longueur de l'emplacement 1,5 € x (longueur + largeur)
DROIT DE TERRASSE	le m ² x 12 mois (année civile)		Restaurant, débit de boisson, dégus. Autres commerces	14 € 5 €